

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-11-26

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2024.	L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 8</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie
OBJET : Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire	<i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, CONTET Jean-Pierre a donné procuration à HERGAS Jasmine, MANGE Mylène a donné procuration à ARNAUTOVIC Meho, REBOUH Mehdi a donné procuration à GATSCHINE Jean, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent :</i>
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<i>Jasmine HERGAS est nommée secrétaire de séance.</i>

Ne prennent pas part à la délibération sur cette question, Madame BUSSON Christine et Monsieur Jean-Pierre POIVEY, membres élus représentés au Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016, portant mise à jour des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),

Vu la délibération n° 24-3 adoptée par le Comité Syndical du SYGAM le 24 janvier 2024,

Considérant que par cette délibération, le Comité Syndical du SYGAM s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts portant sur :

- l'ajout, à l'article 3.1 des statuts en vigueur, d'un item complémentaire ainsi rédigé pour permettre au syndicat d'accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres : « - *l'intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l'action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial ;* » ;
- l'actualisation de l'article 3.2.1 alinéas 1 et 2 en remplaçant les références au Code des Marchés Publics par des références au Code de la Commande Publique ;

- l'ajout, à l'article 8 alinéa 1, des termes mentionnés en gras, afin d'être en adéquation avec la modification proposée de l'article 3.1, « **Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions incombant à celui-ci, à l'aide :...** »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM,

Considérant que les Conseils municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'approuver la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe.

Fait et délibéré à Bavans, le 11/04/2024

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 30 avril 2024
Publiée sur site internet le : 30 avril 2024

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.